

Arrêté municipal permanent portant interdiction de stationnement Bié de Couraou

Le maire de la commune de SAILHAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2212-6 et L 2213-1 et suivants,
Vu le Code de la route
Vu le Code pénal,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1976 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière-huitième-partie-signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT

Qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules au Bié de Couraou afin d'assurer la circulation et l'accès aux habitations.
Qu'il y a lieu de libérer l'accès aux habitations pour la sécurité des biens et des personnes (accès aux pompiers en cas d'urgence).
Qu'il est nécessaire de permettre l'accès aux services de déneigement en période hivernale.
Qu'il appartient au maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur le territoire communal.

ARRÊTONS

Article 1 Afin de permettre la circulation des véhicules et l'accès aux habitations au Bié de Couraou, le stationnement sera interdit sur la voirie. Tous les véhicules devront être stationnés à l'intérieur des propriétés.

Article 2 Les propriétaires du Bié de Couraou recevront une notification écrite de l'arrêté.

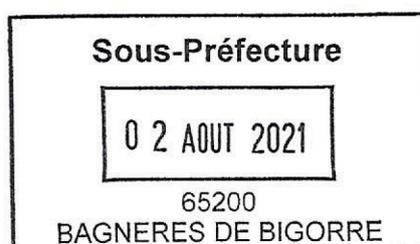
Article 3 Les propriétaires de locations saisonnières (gîtes ou autres) devront avertir leurs locataires de l'interdiction de stationner sur la voirie.

Article 4 Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Un procès verbal sera dressé par la gendarmerie à la demande de l'autorité compétente.

Article 5 Monsieur Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la sous-préfète de Bagnères de Bigorre
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Vignec



SAILHAN, le 30 juillet 2021

Le Maire

Didier BRUN